

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 19 (1874)  
**Heft:** 15

**Artikel:** La neutralisation de la Savoie : étude politique, géographique et stratégique [fin]  
**Autor:** Charrière, G. de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-333769>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15:

Lausanne, le 15 Août 1874.

XIX<sup>e</sup> Année

SOMMAIRE. — **La neutralisation de la Savoie. (Fin.)** — **Société militaire fédérale.** Section vaudoise. — **Réorganisation militaire suisse.** — **Rassemblement de troupes de 1873, IX<sup>e</sup> division.** Ordre de division n° 2 — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Message concernant le projet d'organisation militaire. (Suite.)** (5 feuilles).

## LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique.

*Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Fin.)*

Si l'ennemi, au contraire, parvenait à forcer l'espace compris entre Bonneville et le Salève, la division de l'aile gauche et celle de réserve, réunies, se repliant sur Genève, rallieraient celle de l'aile droite, et les trois divisions exécuteraient ensemble une attaque de flanc sur l'ennemi s'avancant sur Thonon. On ne saurait se dissimuler qu'une attaque de ce genre, contre un ennemi venant d'opérer un passage de rivière, et par conséquent affaibli, ne pût offrir bien des chances de succès.

Nous voyons par ce qui précède que, malgré quelques points faibles, la ligne de l'Arve, prise dans son ensemble, et surtout si elle était préparée d'avance, serait susceptible d'une bonne défense. Mieux que le Fier et le Chéran, elle couvre les abords immédiats de la Suisse et offre la facilité d'exécuter une vigoureuse défense offensive, circonstance indispensable, surtout chez des milices, pour maintenir le moral des troupes.

Nous avons encore quelques mots à dire sur la ligne des Usses, dont il a été souvent fait mention dans ce travail. Les Usses sont un ruisseau qui prend sa source dans le flanc oriental du Salève. Se dirigeant vers le midi, il change, après avoir contourné le Salève, brusquement de direction, se dirige vers l'occident et va se jeter dans le Rhône au-dessus de Seyssel. Le cours de ce ruisseau, qui est de huit lieues suisses, ne saurait, pas plus que celui du Chéran, opposer un obstacle au passage d'une armée. Ses bords, assez accidentés, ne manquent pas d'une certaine valeur tactique. Si la Suisse avait des motifs pour l'utiliser comme ligne de défense, celle-ci, qui ne couvre que les abords de Genève et non point ceux du Chablais, pourrait y transporter son aile droite, en laissant son aile gauche sur la ligne de Bonneville au Salève. La réserve pourrait, dans ce cas, se concentrer autour de St-Julien. Le défaut de cette position serait que la montagne escarpée du Salève séparerait les deux ailes de l'armée, qui éprouveraient ainsi quelque difficulté à se soutenir réciproquement.

Les Usses sont traversées, à trois lieues de distance, par les deux routes qui, de Chambéry et d'Annecy, vont se réunir à St-Julien pour tendre à Genève. Ce serait donc sur ce point que devrait se concen-

trer, cas échéant, la défense contre un ennemi qui voudrait atteindre Genève.

Nous croyons, cependant, que la ligne des Usses, depuis le Rhône au Salève et prolongée par l'Arve jusqu'à Bonneville, ne manquerait point de valeur sous le rapport stratégique, car si l'ennemi tentait de forcer l'aile droite suisse pour atteindre Genève, l'aile gauche, s'avancant, viendrait le prendre en flanc et l'acculer au Rhône ; et si l'ennemi voulait forcer l'aile gauche suisse pour atteindre le Chablais, l'aile droite, à son tour, viendrait le prendre en flanc et le rejeter sur le Faucigny supérieur, en lui coupant sa retraite sur Annecy. Les Usses sont, en outre, une excellente délimitation géographique et qui semblerait destinée à former, de ce côté, la frontière naturelle du canton de Genève.

Après ces considérations, qu'il nous soit permis d'en ajouter quelques-unes d'une nature plus générale.

Ainsi qu'il résulte des événements que nous avons rapportés, c'est l'ouverture de la route du Simplon ainsi que le danger qui en résultait pour la Suisse, qui a donné à la neutralité de la Savoie du nord une importance qu'elle n'aurait jamais eue sans cela. Nous avons vu que ce fut la Sardaigne qui, la première, souleva cette question. Convaincue de l'impossibilité de résister à la volonté des puissances qui voulaient procurer à la Suisse une augmentation territoriale à ses dépens, elle chercha à faire cette cession de la manière la moins préjudiciable à ses intérêts et elle proposa cette combinaison qui lui permettait de placer sous la sauvegarde de la neutralité suisse cette contrée reculée, privée de communications directes avec le centre de ses Etats et, de plus, exposée au passage des armées.

De leur côté, les puissances avaient, en établissant la neutralité savoisiennne, deux buts distincts. Le premier était de fermer à la France cette nouvelle porte de l'Italie. L'Autriche, qui venait de recouvrer ses possessions italiennes, voulait reconquérir sa prépondérance dans la Péninsule, et considérait le Simplon comme une menace pour la sécurité de ses Etats. On trouva donc ce moyen pour en interdire l'accès et l'on confia la garde des abords du Simplon à la Suisse, que sa neutralité autorisait à rester spectatrice tranquille des luttes de ses voisins. Le second but des puissances était de protéger la neutralité helvétique sur un point où le nouveau passage la rendait à jamais vulnérable. Il était nécessaire d'avoir, au centre de l'Europe, un pays neutre qui, séparant les grands Etats, empêchait les collisions que leur proximité n'eût pas manqué de produire. Il était important que le territoire qui forme aujourd'hui la Suisse ne fût pas entre les mains d'une grande puissance qui eût pu se servir de cette position centrale en Europe, ainsi que des passages des Alpes, pour menacer la paix de ses voisins ; il fallait donc remettre la garde de ces passages, dont la possession pouvait devenir une pomme de discorde, à la garde d'une nation neutre, trop faible pour être agressive, mais assez forte pour en défendre l'accès. La Suisse neutre est donc nécessaire à l'équilibre de l'Europe ; elle a, d'ailleurs, une mission bienfaisante à remplir. Etrangère aux querelles des nations, elle doit pouvoir soulager toutes les infortunes et son sol hospitalier doit pou-

voir donner asile à tous les proscrits qui veulent s'engager à ne pas enfreindre ses lois. En remettant la Savoie neutralisée à la garde de la Suisse, les puissances lui offraient un moyen de plus de remplir sa mission pacifique. Mais en acceptant la mission de protéger la Savoie, la Suisse n'entendait point servir les intérêts de telle ou telle puissance. Que les termes un peu vagues des traités de Vienne et de Paris, élaborés dans un moment où les plus grands intérêts de l'Europe étaient en jeu, pussent offrir quelque obscurité, et que chacun des intéressés ait pu les interpréter de la manière qui lui paraissait la plus avantageuse à ses propres intérêts, nous voulons bien l'admettre. Ces traités furent négociés, on peut s'en souvenir, presque exclusivement en présence de la députation genevoise, et presque à l'insu des députés envoyés par la diète, et ces mêmes traités furent offerts à la sanction de cette autorité, sans avoir été préalablement soumis à sa discussion. Mais les recès de nos diètes sont là pour prouver que celle-ci, rendue attentive au danger qu'elle courait en admettant ainsi les traités offerts à sa sanction, fit apporter par sa commission diplomatique un changement de rédaction qui constatait le sens qu'elle entendait mettre à cette acceptation, et ce ne fut que sous cette forme qu'elle ratifia, dans sa séance du 12 août 1815, le protocole de Vienne du 29 mars. Et quand M. Thouvenel cherchait à faire croire que le droit d'occupation étant obligatoire pour la Suisse, l'annexion de la Savoie devenait un bienfait pour celle-ci, en l'exonérant de cette charge, la Suisse ne se laissa point prendre à ce sophisme. La Sardaigne était libre de céder la Savoie à la France, des atteintes de laquelle les traités de Vienne avaient justement voulu la garantir, et peut-être par là à des complications futures, mais elle sacrifiait par là les intérêts de la Suisse, intimement liés jusqu'alors aux siens propres, et elle laissait la France toucher la frontière suisse dans un endroit dont il importait de la tenir éloignée. La Suisse avait accepté la mission d'occuper la Savoie comme un droit consenti en sa faveur par le ci-devant royaume de Sardaigne, et de même qu'un fond grevé d'une servitude ne peut changer de mains sans que celle-ci ne soit acceptée par le nouvel acquéreur, ainsi la France en se mettant en lieu et place de la Sardaigne, devait tenir compte des droits de la Suisse, en admettant celle-ci à participer, comme partie intéressée, aux négociations qui précédèrent le traité de cession du 24 mars 1860. C'était cette communauté d'intérêts entre la Suisse et la Sardaigne, Etats de moyenne grandeur, et qui résultait de la situation exposée du Valais et de la Savoie, qui rendait la neutralité de cette dernière indispensable à la sécurité des deux Etats. Cette solidarité d'intérêts dans un but commun de défense ne saurait exister entre la Suisse et la France, puissance forte et agressive, et dont les intérêts militaires, bien différents de ceux de l'ancien royaume de Sardaigne, réclameraient, au contraire, l'usage complet de la route du Simplon sur tout son parcours de Genève à Domo-d'Ossola. En se rapprochant ainsi des frontières du Valais, la France devient un danger permanent pour la neutralité helvétique.

Ajoutons, cependant, que le nouvel état politique de l'Europe offre à la Suisse quelques compensations. L'Italie, en se faisant forte et

unie, a secoué la tutelle que l'Autriche et la France, à tour de rôle, cherchaient à lui imposer. Ces deux nations n'ont plus, comme autrefois, la tentation de franchir les Alpes pour terminer leurs querelles sur le sol italien. Hier encore rivales, elles sont unies aujourd'hui par cette sympathie que crée le malheur et cette solidarité d'intérêts qui résulte de la prépondérance de la Prusse, leur ennemie commune. Mais l'Italie, d'un autre côté, a pris sa place au rang des nations. Qui peut nous répondre qu'un jour, elle ne veuille pas tirer l'épée contre la France, son ancienne protectrice ? Dans une guerre entre la France et l'Italie, la question de la neutralité savoisienne retrouverait pour la Suisse son ancienne importance. Une amélioration sensible néanmoins s'est réalisée dans ces dernières années, car une nouvelle route, établie sur le Petit St-Bernard, relie la Savoie avec Aoste et permettrait à une armée française d'atteindre le bassin de la Doire, sans avoir la tentation de fouler le sol helvétique. Le Simplon, néanmoins, n'a point perdu pour cela de sa valeur. Supposons, par exemple, l'éventualité suivante : une armée italienne aurait pénétré par le Mont-Cenis et par le Petit St-Bernard en Savoie. Pour elle, ce serait la ligne la plus courte pour atteindre Lyon, son premier objectif. Un général français l'attendrait aux environs de Chambéry, et par une manœuvre habile, trouverait moyen de lui couper sa ligne de retraite, et l'armée italienne, rejetée sur Annecy, n'aurait d'autre ressource que d'atteindre la Savoie du nord et de chercher à se frayer un passage par le Valais et le Simplon pour regagner l'Italie. Mais elle trouverait l'armée fédérale occupant les positions qui lui furent jadis assignées par les traités de Vienne, car cette occupation étant ici dans les intérêts de la France, il est à supposer que celle-ci, dans un cas pareil, ne contesterait pas à la Suisse le droit d'occuper militairement la zone neutralisée. A moins d'être, comme l'armée de l'Est, anéantie par la faim et décimée par les frimas, l'armée italienne ne consentirait pas à livrer ses armes à la Suisse. Elle tenterait plutôt de se frayer un passage les armes à la main. Une lutte s'ensuivrait, et qui sait quelles en seraient les conséquences pour la Suisse, surtout si l'Allemagne, alliée de l'Italie, venait mettre dans la balance le poids de sa redoutable épée.

Nous citons cet exemple, comme un de ces mille hasards que les chances de la guerre peuvent produire. Les prévoir tous serait impossible. On pourrait en dire autant d'une armée française qui, battue en Italie et coupée de ses lignes de retraite, se jetterait sur le Simplon pour regagner la France. La position de la Suisse, dans ce cas, serait encore bien plus mauvaise, car pour pouvoir couvrir l'abord méridional du Simplon avec quelque avantage, elle devrait posséder ou du moins avoir le droit d'occuper le bassin de la Toccia, afin de pouvoir prendre aux environs de Domo-d'Ossola une position défensive qui, seule, lui permettrait de protéger le Simplon.

Nous voyons par ce qui précède que ce dernier passage constitue et constituera toujours une menace pour la neutralité suisse, et la voie de fer projetée ne pourra qu'augmenter ce danger, auquel l'annexion même de la Savoie du nord à la Suisse ne pourrait parer qu'en partie. Les traités de Vienne n'existent plus. La Suisse aurait donc à

s'entendre avec la France et l'Italie pour obtenir de ce côté des garanties pour la sécurité de ses frontières. Ce serait en réduisant, du côté de la Savoie, la zone neutralisée aux limites avantageuses que lui avaient donné naguères les premiers traités de Vienne, et en obtenant de l'Italie la neutralité et le droit d'occuper l'abord nord-ouest du lac Majeur et le bassin de la Toccia que la Suisse pourrait arriver à ce but. Ce serait enfin par une révision du texte un peu vague des traités de Vienne et de Paris qu'elle pourrait obtenir enfin une définition exacte de ses droits comme de ses devoirs.

Nous avons encore quelques mots à dire sur le chemin de fer projeté du Simplon. Cette voie, depuis longtemps réclamée par le commerce et l'industrie, est à peu près décidée en principe et sa réalisation n'est plus qu'une question de temps. Reliant les plaines fertiles de la Lombardie avec le riche bassin du Léman, elle est destinée à devenir pour la Suisse romande une nouvelle source de prospérité et de richesse. Serait-elle aussi avantageuse aux intérêts militaires de la Suisse ? Nous nous permettons d'en douter. Le chemin du Simplon complété par celui de Jougne, constituera la voie la plus directe entre Paris et Milan et rétablira, sous une autre forme, cette communication établie par Napoléon I<sup>er</sup> et pour laquelle il s'était fait céder la vallée des Dappes, avait annexé le Valais à la France et fait établir la chaussée du Simplon. De quel avantage ne serait pas cette nouvelle voie, plus directe que celle par Lyon et le Mont-Cenis, pour une armée française qui aurait atteint la Lombardie, et la France ne serait-elle point tentée de s'en emparer afin d'établir par là une communication plus directe entre son armée et Paris, sa base d'opérations naturelle, et ne voudrait-elle point la transformer en une ligne d'étapes et de dépôts, par laquelle elle pourrait faire parvenir à ses troupes des renforts et des approvisionnements de toute espèce ? Sans vouloir nous livrer à des prévisions alarmantes, nous devons reconnaître que le futur chemin de fer du Simplon constituera, lui aussi, un danger pour la Suisse.

Et si du midi nous nous transportons au nord, nous trouvons à l'angle nord-ouest de la Suisse un coin de terre auquel les suites de la dernière guerre ont créé des conditions nouvelles et qui nous offre une certaine analogie avec les dangers auxquels nous expose la Savoie. Est-il bien sûr que, dans cette guerre de revanche que l'avenir nous annonce sans pouvoir nous en préciser l'époque, les belligérants auront assez de bonne foi pour respecter le territoire suisse et de ne pas céder à la tentation de fouler son sol pour tourner les positions ennemies ? Ce serait en neutralisant Mulhouse et l'Alsace supérieure, l'espace compris entre le Jura et les Vosges connu sous le nom de Trouée de Belfort, ainsi que du territoire qui formait, avant sa réunion à la France, l'ancien comté de Montbéliard, que la Suisse trouverait, de ce côté, des garanties équivalentes à celles que doit lui offrir la neutralité de la Savoie. Cette idée serait-elle irréalisable ? Nous ne le pensons pas. La trouée de Belfort n'a pas, pour l'Allemagne, l'importance que lui attribuait Napoléon I<sup>er</sup>. Cette entrée de la France est trop excentrique et nous avons vu, dans la dernière guerre, les armées allemandes choisir une voie plus courte pour pénétrer au cœur

de la France et se diriger sur Paris, leur objectif principal. Si, plus tard, dans la seconde période de la guerre, la forteresse de Belfort fut investie et assiégée, ce ne fut qu'à titre d'opération secondaire et pour empêcher cette place de devenir, pour les armées françaises en formation dans le midi, le pivot des opérations par lesquelles elles devaient tenter de couper les communications de l'armée allemande, alors occupée à cerner Paris. Belfort était en outre nécessaire aux Prussiens pour leur servir, à son tour, de pivot pour les opérations que la guerre, en se prolongeant, eût nécessitées contre Lyon et le midi de la France.

Aujourd'hui, l'Allemagne a passé les Vosges, elle n'a qu'un pas à faire pour atteindre le cœur de la France, et Belfort, tournée stratégiquement, ne saurait, encore moins qu'alors, offrir une barrière à l'invasion. L'Allemagne ne saurait donc élever aucune objection raisonnable contre la neutralisation de cette contrée.

Resterait la France ; cette nation, militaire par instinct, consentirait-elle à remettre à la garde de la Suisse cette place de guerre de premier ordre, construite par cet immortel Vauban, qui fut une des gloires de la France, qui a créé la science de la fortification moderne et dont l'ingénieur étudie encore aujourd'hui les principes ? Nous convenons qu'il devrait lui en coûter de se dessaisir de cette forteresse de premier ordre que l'agresseur put assiéger mais non réduire et qui n'ouvrit ses portes à l'ennemi qu'à la suite de la capitulation de la France, et dont celle-ci voudrait peut-être se servir comme d'un pivot pour une opération offensive et secondaire contre le midi de l'Allemagne. Mais si elle tient compte des expériences de la dernière campagne, qui lui ont appris quelles pouvaient être les conséquences de la dissémination des forces, elle comprendra qu'elle n'aurait pas de trop à toutes ses forces réunies pour cette armée qui, concentrée en Champagne, aurait pour première mission d'emporter la ligne de la Moselle et qu'elle aussi trouverait son bénéfice en neutralisant cette partie de la France.

Mais la Suisse serait-elle assez prépondérante dans les conseils de l'Europe pour obtenir cette faveur ? Pourrait-elle trouver une voix amie et puissante qui voulût consentir à plaider sa cause ? L'avenir seul peut nous l'apprendre et, en attendant, ce serait à l'armée fédérale qu'incomberait la tâche de faire respecter l'intégrité du sol helvétique. Et quand la France, vaincue mais non humiliée, aura forgé de nouvelles armes, quand cette fière nation, souvent légère et coupable, mais toujours chevaleresque, tirera de nouveau son épée pour reprendre son bien au vainqueur, alors au premier cri de guerre, l'armée fédérale se réunira. Le laboureur et l'artisan quitteront leurs travaux et viendront répondre à la voix de leurs chefs. Alors, comme il y a quatre ans, nous verrons nos bataillons, unis par les liens de la discipline et du devoir, traverser de nouveau ces pittoresques défilés du Jura pour venir se masser à la frontière. Puissions-nous, d'ici là, avoir réalisé les réformes que notre organisation militaire réclame. Puissions-nous surtout avoir travaillé au perfectionnement de notre instruction militaire afin que chacun de nous, depuis l'officier supérieur jusqu'au simple troupier, soit à même de remplir les

devoirs de sa charge sans hésitation et avec ce sérieux que doit éprouver, au moment du danger, le soldat-citoyen qui comprend que, dans les moments de crise, c'est de lui que la patrie attend son salut. Que sa mission est belle et combien elle diffère de celle du soldat de profession que son état expose parfois à servir d'instrument aveugle à l'ambition d'un pouvoir despotique et qu'une discipline inexorable oblige souvent à commettre des actes que son cœur réproouve !

Alors réunis autour de ce drapeau, symbole de la patrie et de l'honneur, nous attendrons les événements. Et si l'étranger veut imposer à la Suisse des conditions incompatibles avec sa dignité, si son honneur exigeait qu'elle prît part à la lutte, alors nous la tenterons et nous le ferons avec confiance, car victorieux, nous serons modérés dans la victoire, nous ne chercherons pas à conquérir des provinces, mais nous réclamerons le maintien de nos droits et de nos libertés. Et si le sort des armes devait nous être défavorable, notre histoire n'est-elle pas là pour nous rappeler qu'il est certaines défaites que l'avenir compte au bilan des nations comme des victoires ? Vaincus, nous aurions encore pour nous les sympathies de l'Europe, car nous aurions fait notre devoir.

---

#### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

##### Section vaudoise.

La réunion générale de la section vaudoise a eu lieu les 8 et 9 août, à Ste-Croix, Vallorbes et Orbe, conformément au programme publié dans notre avant-dernier n°. Environ 80 officiers y ont participé, tant aux excursions et réceptions du 8 qu'à l'assemblée du 9. Les reconnaissances de la région de Ste-Croix et de la Vallée de l'Orbe, quoique un peu gâtées par de fortes averses de pluie, ont été faites très consciencieusement et aussi militairement que dans un service commandé ; ce qui n'a d'ailleurs pas empêché d'excellents et joyeux dîners à Ste-Croix pour la colonne de droite (colonel Fonjallaz), et aux Clées pour la colonne de gauche (colonel Lecomte).

La séance du 9, à l'hôtel de ville d'Orbe, qui a duré de 10 <sup>h</sup>/<sub>2</sub> heures à 1 <sup>h</sup>/<sub>2</sub> heure, a été des plus intéressante par les travaux nombreux et variés qui ont été produits et par les discussions ou observations qu'ils ont provoquées. Outre le procès-verbal détaillé de la dernière générale, lu par M. le lieutenant Ney, secrétaire, et les rapports sommaires de reconnaissances, lus par les divers chefs de colonnes principales et latérales, on a entendu plusieurs mémoires, rapports, propositions, comme suit :

1° Un rapport généralement favorable de M. le président, commandant *Jaccard Auguste*, sur la marche de la société et des diverses sections. Ce rapport a fait d'autant plus de plaisir qu'il signalait avec une parfaite franchise quelques ombres au tableau.

2° Trois excellents mémoires résumant les rapports des sous-sections sur les questions à l'étude, à savoir :

a) De M. le commandant *Eugène Gaulis*, sur le service sédentaire, c'est-à-dire sur les avant-revues et les inspections d'armes, dont le maintien est demandé et a été voté.